



PREFET DU LOT



CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU LOT

VU :

- Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-599 du 2 juin 2015 portant création de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot ;
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot du 10 mars 2016 ;
- Vu la proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel des Causses du Quercy ;
- Vu l'avis du comité consultatif du 6 juin 2016 ;
- Vu l'acceptation de l'offre du 11 juin 2016.

ENTRE

L'État, représenté par Madame la Préfète du département du Lot
120, rue des Carmes
46 000 CAHORS

Ci-après désigné « le préfet du lot »,
D'une part,

ET

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional
des Causses du Quercy représenté par sa Présidente
11 rue Traversière
BP10 – 46 240 LABASTIDE-MURAT

Ci-après désigné « le gestionnaire »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est entendu que le terme « réserve naturelle » utilisé dans le texte de la convention signifie, sauf mention contraire, « réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, passée en application de l'article R332-19 du code de l'environnement, a pour objectif de confier la gestion de la réserve naturelle, créée par le décret n° 2015-599 du 2 juin 2015, au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui est désigné gestionnaire et, d'en préciser les modalités d'exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS RELEVANT DU GESTIONNAIRE

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire assure, sous le contrôle du préfet du Lot, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et, compte tenu des avis du comité consultatif et du conseil scientifique, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il élabore le plan de gestion conformément au « Guide méthodologique » retenu par le ministère chargé de la protection de la nature et le soumet, pour avis, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve naturelle. Ce plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq (5) ans et, est approuvé conformément aux dispositions de l'article R.332-22 du code de l'environnement.

2.1 Missions prioritaires

Durant la période d'élaboration du plan de gestion, le gestionnaire assure des actions dans les six (06) domaines d'activité prioritaires suivants :

- surveillance du territoire et police de l'environnement : le gestionnaire mobilise les moyens nécessaires à la surveillance générale de la réserve naturelle. Cette mission nécessite une organisation, une mise en commun régulière d'informations avec tous les organismes impliqués dans ce domaine et la coordination permanente des différentes interventions. Il transmet les orientations du plan de surveillance de la réserve naturelle à la direction départementale des territoires du Lot (DDT 46) qui l'intègre dans le plan de contrôles départemental inter-services de l'eau et de la nature ;
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel : le suivi et l'acquisition des connaissances scientifiques sont assurés par le gestionnaire en lien avec son réseau d'experts. Le personnel de la réserve naturelle peut être sollicité pour assurer ou participer à certains suivis menés en dehors du périmètre de la réserve naturelle, en lien avec celle-ci ;
- interventions sur le patrimoine naturel : le gestionnaire conduit les actions courantes d'entretien et de gestion du patrimoine naturel sur le territoire de la réserve naturelle. Le personnel de la réserve naturelle peut être amené à assurer ou à participer à certaines interventions menées en dehors du périmètre de la réserve naturelle, en lien avec celle-ci ;
- prestations de conseil, études et ingénierie : le gestionnaire élabore la doctrine de la réserve naturelle. À ce titre, il travaille à la définition des actions à conduire ;

- création et entretien d'infrastructures d'accueil : le gestionnaire mobilise les moyens pour la création et la maintenance des infrastructures d'accueil et d'information de la réserve naturelle, dans le cadre d'un plan d'interprétation, qui doit être intégré au plan de gestion. Sur le territoire de la réserve naturelle, préexistent deux sites emblématiques que sont la plage aux ptérosaures sur la commune de Crayssac et les phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach. Ces deux sites disposent de structures d'accueil indépendantes. Durant la période de mise au point du plan de gestion, ces structures conserveront leur autonomie. Le gestionnaire, durant l'élaboration du plan de gestion, devra proposer une articulation avec ces deux structures pour assurer la mission d'accueil qui lui incombe ;
- management et soutien : le gestionnaire assure l'autorité hiérarchique sur ses agents et la représentation technique de la réserve naturelle dans les instances externes.

2.2 Missions complémentaires

Le gestionnaire peut développer des missions complémentaires dans les domaines d'activité suivants, à inscrire au plan de gestion de la réserve naturelle :

- participation aux programmes ou au développement de programmes de recherche ;
- actions menées en dehors de la réserve, en lien avec celle-ci ;
- production de supports de communication, pédagogie et sensibilisation des publics ;
- prestations d'accueil et d'animation.

L'annexe 1 à la convention précise le contenu des missions prioritaires et complémentaires que le gestionnaire prévoit de mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : SIÈGE ADMINISTRATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE

Le siège administratif de la réserve naturelle est situé 11 rue Traversière BP10 – 46 240 LABASTIDE-MURAT.

Le service technique de la réserve naturelle est situé 11 rue Traversière BP10 – 46 240 LABASTIDE-MURAT.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires, définis à l'article 2.1, des moyens financiers sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dotation courante « optimale » ou « dotation cible » de la réserve naturelle, telle qu'elle ressort de l'application du référentiel méthodologique national, établie par le ministère chargé de la protection de la nature.

Des subventions exceptionnelles complémentaires peuvent être mobilisées pour des programmes d'investissement.

Le gestionnaire tient une comptabilité spécifique de la gestion de la réserve naturelle. Il recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc...) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 2.2.

4- 2 Élaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Après une phase de « dialogue de gestion » menée en juin entre la DREAL, la DDT du Lot et le gestionnaire, ce dernier transmet au préfet du Lot au plus tard le 30 septembre précédant l'exercice budgétaire au titre duquel il sollicite une subvention, les documents suivants :

- un budget prévisionnel global pour l'année suivante, déclinant le coût de chaque action ou tranches annuelles d'actions et incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature en tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'État pour la réserve naturelle ;
- par domaine d'activité, une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 2.1), en cohérence avec le programme du plan de gestion.

Ces documents sont soumis, pour avis, au comité consultatif.

Pour chaque tranche annuelle de la convention, la DREAL examine et instruit cet ensemble de pièces. À l'issue de l'instruction, elle notifie chaque année le montant de la subvention pour l'exercice budgétaire. Des conventions annuelles attributives de subventions seront signées entre le gestionnaire et l'État pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Au plus tard le 31 mai suivant l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention a été accordée, le gestionnaire transmet au préfet du Lot un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou actions spécifique en distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'État des autres sources éventuelles de financement.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

ARTICLE 5 : ANIMATION DES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES

Le secrétariat du comité consultatif de la réserve naturelle (convocations, comptes rendus de séances notamment), est assuré par le gestionnaire en collaboration avec le préfet du Lot. Le gestionnaire produit tous les documents administratifs et financiers utiles au bon fonctionnement de cette instance. Il peut également faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions, sous réserve de transmettre au préfet du Lot les suggestions dans un délai d'un mois avant la date de réunion.

Le gestionnaire assure l'animation du conseil scientifique de la réserve naturelle (organisation des séances de travail, secrétariat, comptes rendus), en respectant le règlement intérieur établi lors de sa création.

ARTICLE 6 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions du code du travail, le gestionnaire recrute et encadre le personnel de la réserve naturelle. Le préfet est consulté par le gestionnaire pour le choix du personnel affecté à la réserve naturelle.

La DREAL et la DDT du Lot sont membres du jury de recrutement du conservateur.

Conformément au référentiel d'emplois et compétences des réserves naturelles nationales élaboré par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) dans le cadre de son « répertoire commun des métiers des espaces naturels », le gestionnaire affecte un conservateur, sur un coefficient minimum équivalent temps plein (ETP) de 0,8 afin d'assurer les six missions prioritaires déclinées à l'article 2.1 de la présente convention.

Un (ou plusieurs) agent(s) désigné(s) par le gestionnaire épaulé (nt) le conservateur dans ses missions sur un coefficient cumulé équivalent temps plein (ETP) de 1,0. L'accompagnement comprend a minima la mission de garde technicien de la réserve.

L'annexe 2 décrit la répartition des tâches de gestion de la réserve.

Le conservateur, responsable de la réserve naturelle, est placé sous l'autorité fonctionnelle du gestionnaire qui définit le cadre de ses activités. Il est l'interlocuteur de l'État, du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il assure la représentation externe de la réserve naturelle (institutions partenaires, élus, financeurs, usagers...). Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, et une aptitude à la concertation. Il coordonne et encadre les actions sur la réserve naturelle, que ce soit en matière de gestion du patrimoine naturel, de recherche scientifique, d'accueil des publics, de sensibilisation et d'animation.

Il est commissionné, afin d'exercer des missions de police de la nature sur le territoire de la réserve naturelle.

Le conservateur est associé aux travaux de la mission inter-services de coordination des polices de l'environnement (MIPE) du département du Lot. La MIPE est un groupe de travail de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), chargé de la coordination des missions de contrôle. Elle élabore en particulier un plan de contrôle annuel, validé par le comité stratégique de la MISEN, présidée par le préfet du Lot, en présence du procureur de la République. Son animation est assurée par la DDT du Lot.

La lettre de mission fixant les objectifs, les responsabilités et les délégations dont dispose le conservateur pour mettre en œuvre la gestion de la réserve naturelle est fourni en annexe 3 à la présente convention.

Le gestionnaire peut également recruter et affecter le personnel supplémentaire nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2.2, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet du Lot ou son représentant. Il veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Le gestionnaire veille à la formation continue des agents de la réserve naturelle afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement du personnel nécessaire à l'exercice des missions de police et de surveillance du territoire de la réserve naturelle.

Conformément à l'article R 332-68 du code de l'environnement, les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles sont, dans l'exercice de leurs missions de police, astreints à porter la plaque ou l'écusson de police de l'environnement ainsi qu'un uniforme selon les conditions définies par un arrêté du ministre en charge de la protection de la nature. La tenue vestimentaire des gestionnaires de réserves naturelles agréée par le ministère chargé de la protection de la nature permet de les identifier dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature.

Son échéance est fixée à l'issue d'une durée de trente (30) mois suivant la date de prise de fonction du conservateur, qui sera notifiée au préfet du Lot par le gestionnaire, dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature de la convention.

La convention est renouvelable, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'un bilan de cette période de gestion approuvé par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve naturelle ainsi que les objectifs de gestion pour les cinq (05) prochaines années de la réserve naturelle. Elle peut être modifiée et complétée par avenant.

Le préfet du Lot peut, après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, décider du non renouvellement de la présente convention et d'organiser un appel à candidatures avant de désigner un nouveau gestionnaire pour la nouvelle période.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

L'État s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir la dotation courante optimale de la réserve naturelle, en prenant en considération les priorités de l'article 1 et le contexte spécifique à la réserve naturelle.

Le gestionnaire s'engage, dans la limite des moyens financiers alloués, à :

- élaborer le plan de gestion ;
- rédiger un rapport annuel faisant apparaître les activités menées au cours de l'année et, s'il y a lieu, des ajustements. Il sera transmis au préfet avant le 31 mai de l'année n+1 en vue d'une restitution auprès du comité consultatif ;
- élaborer les programmes d'actions pour l'année n+1 et les présenter au préfet avant le 30 septembre de l'année n en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- fournir au préfet les bilans comptables de l'année écoulée, avant le 31 mai de l'année n+1, ainsi que le bilan financier correspondant ;
- fournir les données et rapports prescrits directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base ARENA dans les délais arrêtés conjointement lors de chaque sollicitation ;
- tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données, acquis avec les crédits de l'État dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition du préfet du Lot appuyé par la DREAL et la DDT du Lot.

Tout document ou support de communication de la réserve naturelle fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers, le cas échéant, dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six (06) mois à l'avance par courrier avec accusé de réception.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet du Lot peut, après consultation du comité consultatif de la réserve naturelle, la résilier avec un préavis de six mois.

En cas de changement du gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement. L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis avec les crédits de l'État par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements) sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet du Lot sans qu'il puisse en modifier l'affectation. À cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'État.

ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La DDT du Lot est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire et apporte avec la DREAL un appui technique au préfet du Lot sur les dossiers intéressant la gestion de la réserve naturelle. La DREAL fait partie du comité consultatif et du jury constitué pour le recrutement du personnel. Son avis doit être joint à tous les dossiers transmis au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES CONFLITS

Les litiges éventuels entre les deux (02) parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; elle comprend douze (12) articles. Elle est établie en deux (02) exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À Cahors, le **04 OCT. 2016**
La Préfète du département du Lot,

Cachet :

La Préfète

Catherine FERRIER

Alabastide M+ le 19 septembre 2016
La Présidente, Catherine HARLAS



ANNEXE 1 : DETAIL DES MISSIONS PRIORITAIRES ET COMPLEMENTAIRES PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE

La gestion d'une réserve naturelle nationale repose sur **6 volets principaux** qui constituent les missions du gestionnaire. Dans le cadre de ce dossier de candidature à la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot, le candidat s'est attaché à ne présenter que les grands principes sur la base desquels il entend proposer son intervention, mais qui seront développés ultérieurement dans le Plan de gestion et sous l'égide du Comité consultatif de gestion. Sont également proposées les actions que le candidat pense devoir mettre en œuvre prioritairement dans les 3 premières années.

1. Surveillance et police des sites

La protection des sites du patrimoine géologique est la vocation première de la réserve naturelle. Le Parc propose de mettre en place une stratégie de protection qui s'appuie sur les principes suivants :

▪ **La Prévention : mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation ciblé**

L'appropriation des enjeux de la réserve naturelle par les acteurs locaux et leur implication dans sa gestion est essentielle pour garantir à long terme les objectifs de préservation de la réserve naturelle. Le Parc propose donc dès les premières années de mettre en œuvre différentes actions de sensibilisation et d'information. Ce dispositif devra reposer à la fois sur l'information *in situ* et des actions d'information et de sensibilisation à destination des acteurs locaux.

L'**information sur site** ne devra pas être systématique, mais bien limitée à certains sites, soit parce qu'un risque de pillage est déjà connu et qu'il faut dissuader d'éventuels contrevenants, soit parce que certains sites sont ouverts au public et qu'y inclure une information sur la réserve naturelle permettra de lui conférer une visibilité importante. Ces panneaux d'information comprendront essentiellement une information sur les enjeux et le règlement de la réserve naturelle, et les risques encourus pour le non-respect de ce règlement. Ce dispositif d'information *in situ* sera précisé au moment de l'élaboration du Plan de gestion, même si le candidat identifie d'ores et déjà certains sites qui devront faire, avec l'accord du Comité consultatif de la réserve naturelle, l'objet d'une information anticipée (voir proposition : § 2.2.5).

Une **information directe** devra être réalisée rapidement auprès des acteurs locaux (élus, propriétaires, groupes d'usagers) via différents types d'outils (réunions, rencontres individuelles, outils de communication (plaquette, sites internet du Parc et des collectivités partenaires...)). Un double objectif sera recherché : faire connaître le plus largement possible la réserve naturelle, ses enjeux et son règlement et mobiliser et impliquer rapidement les acteurs locaux dans le projet.

→ *à noter* : Dans le cadre de son accompagnement à l'émergence de la réserve naturelle, le Parc a d'ores et déjà engagé certains échanges avec des structures partenaires. Une rencontre sur terrain avec le service des routes du Département a ainsi été organisée courant 2014 afin de repérer le groupe n°13 (Bouziès) qui devra faire l'objet d'une demande particulière avant toute intervention dans le cadre de l'entretien des routes.

Une **communication spécifique** devra être réalisée en direction des publics susceptibles de commettre des actions de pillage sur les sites de la réserve naturelle pour faire connaître l'existence de la réserve naturelle, son règlement et les dispositifs de répression en place (ex : communication sur les forums internet spécialisés...).

▪ **La Surveillance des sites : mobiliser les acteurs locaux**

La réserve naturelle du Lot est très étendue (environ 800 ha) et éclatée (85 sites réunis en 59 groupes répartis sur 21 communes). Ces caractéristiques ne permettront pas une présence quotidienne du gestionnaire sur chacun des sites.

Le conservateur identifiera les priorités en termes de surveillance, notamment au regard des risques de pillage ou de destruction directe, dès la première année dans le cadre d'une analyse fine site par site. Cette étude sera également nécessaire pour l'élaboration du Plan de gestion de la réserve naturelle.

Pour assurer sa mission en propre de surveillance et de police des sites de la réserve naturelle, le Parc formera l'équipe dédiée à la réserve naturelle (voir § suivant) et mettra en place des tournées de surveillance en fonction des priorités qui seront identifiées. Il s'appuiera également sur les services de la police de l'environnement (ONCFS) pour l'intégration de certains sites à enjeu de la réserve naturelle dans leurs propres tournées de surveillance, ainsi que pour l'organisation d'une "présence dissuasive" ponctuelle sur des sites à forts enjeux et/ou fréquentés. Ce dernier point sera notamment nécessaire dans les premiers mois, le temps que le personnel de la réserve naturelle soit lui-même commissionné.

Pour la surveillance des sites à enjeux forts, une mobilisation des partenaires du Parc déjà présents au quotidien sur certains sites sera privilégiée, et notamment le Grand Cahors pour le site de la Plage aux Ptérosaures, qui a connu encore récemment des tentatives de pillage ou la commune de Cabrerets pour le site minéralogique du Pech Merle.

Enfin, une implication des acteurs de terrain (propriétaires, élus, usagers et notamment chasseurs) sera recherchée pour mettre progressivement en place un réseau de veille de proximité, particulièrement pour l'ensemble des sites des phosphatières.

▪ **La répression : mettre en place le dispositif de police des sites**

Le Parc prévoit de faire former dès que possible au moins **deux personnes de l'équipe de la Réserve** : le conservateur de la réserve naturelle, ainsi qu'un permanent du site de la Plage aux Ptérosaures. Compte-tenu de la sensibilité de ce site, des précédents de pillage et de son éloignement avec les autres sites de la réserve naturelle, le Parc propose, en accord avec le Grand Cahors, de s'appuyer sur le personnel déjà présent au quotidien sur le site de la Plage aux Ptérosaures pour assurer la mission de police sur ce site. Le Parc prévoit également de commissionner dès que possible le chargé de mission de la réserve naturelle, qui viendra appuyer le conservateur sur les missions de surveillance et de police.

Durant la phase où il ne disposera pas encore d'un personnel commissionné, le Parc s'appuiera sur les ressources de la police de l'environnement pour assurer la mission de police de la réserve naturelle. Il conviendra, dès les premiers mois de sa mission, avec les services de la police de l'environnement, des modalités conventionnelles qui pourront être mises en place.

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

○ **Organiser la formation « Commissionnement » pour 2 personnes** (conservateur de la réserve naturelle + 1 personne permanente du site de la Plage aux Ptérosaures) en Janvier 2017.

○ **Organiser la mission de police pendant une phase intermédiaire** (avant la formation des personnels de la réserve naturelle), formalisée via une convention avec l'ONCFS.

○ **Réaliser des actions de communication et sensibilisation préventives ciblées :**

- Sites internet : information de base sur la réserve naturelle, ses enjeux, son règlement et les actions en cours (à minima sur le site du Parc et sur les sites des structures partenaires).
- Édition d'une plaquette de présentation de la réserve naturelle.
- Réunions de sensibilisation des élus locaux, usagers et propriétaires.

2. Connaissance et suivi

Connaissance et suivi continu de la réserve naturelle

Le suivi continu du patrimoine de la réserve naturelle couvre deux champs distincts :

- Le suivi et la connaissance du patrimoine *in situ*, concernant notamment la nature fossilifère et la localisation exacte de certains remplissages en place dans plusieurs sites de phosphatières, ainsi que l'étendue des niveaux fossilifères sur la Plage aux Ptérosaures.
- Le suivi et la préservation des collections de fossiles issues des travaux de recherche sur le site de la Plage aux Ptérosaures et de l'ensemble des phosphatières.

Concernant le suivi et la connaissance du patrimoine *in situ*, deux études semblent nécessaires pour répondre aux enjeux de préservation déjà identifiés et dans la perspective de la définition du Plan de gestion :

- La réalisation par le conservateur d'un inventaire systématique et d'une évaluation des risques et enjeux de chacun des sites de la réserve naturelle (intégrant, pour les phosphatières, une localisation précise des remplissages fossilifères). Ces données constitueraient le fondement d'une base de données et de suivi des sites de la réserve naturelle.
- La conduite d'une étude spécifique sur la Plage aux Ptérosaures quant à la préservation de certains secteurs actuellement hors bâtiment et donc actuellement non protégés de l'érosion. Cette étude permettrait d'identifier et de programmer dans le cadre du Plan de gestion les éventuels aménagements ou travaux nécessaires pour la préservation des secteurs les plus sensibles d'un point de vue patrimonial.

Le suivi et la préservation des collections, l'avancement n'étant pas le même pour les deux ensembles de sites :

- Pour la Plage aux Ptérosaures, un travail d'inventaire et de rapatriement des collections provisoirement conservées à l'Université Lyon 1 a déjà été amorcé en 2015. L'ensemble des spécimens et moulages sont désormais sur site (un bâtiment de stockage est prévu dans la tranche d'aménagement 2016 du site, financée par le Grand Cahors) et un inventaire systématique ainsi que la constitution d'une base de données ont été initiés. Un objectif de finalisation à 3 ans a été fixé. Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion, une réflexion sera menée sur la procédure de stockage et d'accessibilité aux chercheurs.
- Pour l'ensemble des Phosphatières, les collections constituées lors des fouilles annuelles depuis 2007 sont en dépôt temporaire dans les collections universitaires, faute de lieu de stockage localement. Le Parc souhaite initier dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion, une réflexion quant aux perspectives de rapatriement des collections sur place et la constitution d'une base de données.

Recherche scientifique

Les chantiers de fouilles sont historiquement coordonnés par deux associations : les Phosphatières du Quercy et PaleoAquitania. Une demande d'autorisation de fouilles a été déposée en concertation par les deux associations pour les campagnes de 2015 et 2016. Le Parc souhaite poursuivre et animer ce principe de demandes coordonnées, le temps de la formalisation du Plan de gestion.

Le Plan de gestion élaboré par le conservateur devra ensuite comporter un programme de recherche sur 5 ans construit en partenariat avec le conseil scientifique. Un champ d'exploration commun aux deux sites sur les questions tectoniques pourrait être mis en place.

Les champs prioritaires de recherche pour les trois premières années pourraient être :

- Ensemble des phosphatières :

- 1) Précision et élargissement de l'intervalle chronologique couvert par les remplissages paléokarstiques, notamment avec la coexistence de faunes paléocènes et quaternaires possiblement anciennes.
- 2) Levers sédimentologiques détaillés des remplissages encore en place avec analyse des conditions paléoclimatiques à partir de diffractométrie RX sur les argiles.
- 3) Recherche d'une meilleure caractérisation taphonomique des gisements fossilifères du paléokarst.
- 4) Recherche des interactions de l'évolution karstique avec la tectonique et la dynamique sédimentaire du Bassin aquitain.

- Plage aux Ptérosaures :

- 1) Caractérisation de l'évolution sédimentaire du site à partir d'une carotte de 46 mètres réalisée en 1998 et dont l'étude est en cours d'achèvement.
- 2) Étude de la tectonique cassante observée sur site dans l'objectif d'identifier et de dater ces événements géologiques, postérieurs au dépôt de la Plage aux Ptérosaures.
- 3) Poursuite de l'étude des pistes de locomotion des ptérosaures rhamphorhynchoïdes mises au jour par les fouilles de 2012-2016 (seuls spécimens connus au monde).
- 4) Synthèse sur les pistes de dinosaures, crocodiliens et tortues.
- 5) Synthèse paléoécologique du fonctionnement de la Plage aux Ptérosaures.

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

➤ **Réaliser une étude préparatoire au Plan de gestion :** analyse site par site (risque, sensibilité, actions nécessaires, priorisation...) intégrant, pour les phosphatières, une localisation précise des remplissages fossilifères.

➤ **Conduire une étude de risque spécifique au site de la Plage aux Ptérosaures (zones non protégées) :** état des pistes, identification des priorités de préservation et des menaces immédiates (érosion), recherche et chiffrages des solutions techniques...

➤ **Mettre en place la base de données de suivi des sites de la Réserve.**

3. Travaux d'aménagement (pour la préservation et la restauration des sites)

Différents aménagements ont déjà été réalisés ou sont programmés sur les deux sites de visites principaux :

- Pour le site du Cloup d'Aural, une double clôture met en défens la partie patrimoniale du site.
- Pour le site de la Plage aux Ptérosaures, une clôture doit être prochainement installée par le Grand Cahors autour du bâtiment d'accueil pour circonscrire la zone accessible par les visiteurs.

Aucune urgence n'est aujourd'hui identifiée pour ces deux sites. En revanche, une attention particulière devra être rapidement apportée au site minéralogique du Pech-Merle (site à "Calcite de Bellecroix") (groupe n°14), site facilement accessible, fréquenté par le public et faisant l'objet d'actions de pillage répétées ces dernières années.

Pour l'ensemble des sites de la réserve naturelle, l'analyse site par site viendra préciser les éventuels besoins d'aménagement complémentaires et inscrire ceux-ci dans le Plan de gestion de la réserve.

En termes de restauration de sites, le Comité départemental de Spéléologie organise régulièrement, en partenariat avec le Parc, des chantiers participatifs de dépollution des phosphatières transformées en décharges sauvages ; certains de ces chantiers ne sont pas encore terminés et il reste malheureusement encore d'autres phosphatières qui nécessiteront un travail équivalent.

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

- Prioriser dans le cadre de l'étude préparatoire au Plan de gestion une **analyse du site minéralogique du Pech-Merle** et définir des moyens de protection adaptés en partenariat avec la commune de Cabrerets.
- **Organiser la dépollution d'une phosphatière** (finaliser le nettoyage des Tempories ou du Mas de Got, ou entamer d'autres chantiers plus simples à mettre en œuvre comme Lébratières ou le Mas de Pauffié).

4. Communication et sensibilisation

Deux volets doivent être distingués dans les missions de communication et de sensibilisation de la réserve naturelle :

- **La communication sur la réserve naturelle elle-même** (enjeux, périmètre, objectifs, règlement), qui fait partie intégrante du dispositif de protection du patrimoine géologique par la prévention et l'appropriation des acteurs locaux (cf. §1-) et relève donc d'une mission prioritaire pour le gestionnaire.
- **La sensibilisation et la pédagogie autour du patrimoine géologique** (activités pédagogiques, supports de communication, animations...) qui contribueront également à l'appropriation des enjeux de la réserve naturelle par le grand public, mais relèvent de missions complémentaires.

Communication et sensibilisation "institutionnelles"

La réserve naturelle vient d'être classée ; malgré un travail important de mobilisation et d'information des acteurs locaux (propriétaires, élus locaux, partenaires) pendant la phase de concertation préparatoire au classement, la portée de la réserve naturelle n'est pas encore assez connue par les acteurs locaux. Il est donc indispensable dès les premières années de communiquer largement sur les objectifs de la réserve naturelle et la portée du classement.

La stratégie de communication proposée par le Parc sera dans un premier temps de faire connaître largement le périmètre de la réserve naturelle et son cadre légal :

- Par la production d'outils de communication spécifiques (plaquette, sites internet, réseaux sociaux...) et un relais presse régulier.
- Par la mise en place d'une information sur certains sites particuliers, notamment par l'installation de panneaux d'information sur la réserve naturelle (voir §5-). Le Parc s'appuiera également au maximum sur les sites d'accueil de la réserve naturelle afin qu'ils se fassent le relais d'un discours commun.

Actions de sensibilisation et pédagogie

Au-delà de la communication "institutionnelle" sur la réserve naturelle, le Parc souhaite, dans le cadre des missions complémentaires de la réserve naturelle, poursuivre et renforcer les actions pédagogiques et de valorisation du patrimoine géologique :

- **Candidature au label Géoparc** : le Parc a déposé fin 2015 une candidature au label UNESCO Géoparc mondial ; cette candidature est en cours d'instruction et la réponse officielle de l'UNESCO est attendue pour le printemps 2017. Cette candidature ne porte aujourd'hui que sur son seul territoire, incluant donc 20 des 21 communes concernées par la réserve naturelle. Si le Parc obtenait la labellisation, la possibilité d'une extension pour inclure la commune de Crayssac pourrait être étudiée dès 2020.
- **Supports et programmes pédagogiques** : différents outils pédagogiques et supports de sensibilisation existent déjà pour valoriser et faire connaître le patrimoine géologique et paléontologique local, notamment dans le cadre des éditions du Parc. En s'appuyant sur le fond LEADER géré par les GAL Grand Quercy et Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, qui couvrent l'intégralité de la réserve naturelle, le Parc prévoit de compléter cette collection par de nouvelles éditions ou rééditions sur des patrimoines concernant la réserve naturelle. Il poursuivra

également ses actions d'animation à destination des publics scolaires et du grand public, en mettant en d'avantage en exergue les patrimoines de la réserve naturelle et en associant étroitement le Grand Cahors et l'association des Phosphatières du Quercy. Il renforcera son action pédagogique à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs marqués Parc, réseau des Paléonautes).

Valorisation *in situ* : les sites d'accueil du public

Les deux sites principaux accueillant du public ont aujourd'hui des projets en cours d'aménagement et de valorisation pédagogique :

- Plage aux Ptérosaures : l'aménagement muséographique du site est actuellement en cours par le Grand Cahors.
- Phosphatières du Cloup d'Aural : le Parc lance en 2016 une étude de requalification du site (analyse du fonctionnement et des besoins du site, reprise des aménagements pédagogiques...).

D'autres sites ponctuels de la réserve naturelle ont déjà fait l'objet d'aménagements pédagogiques permettant une découverte en accès libre par le public (ex : tables de lecture ou intégration dans un circuit pédagogique...), voire certains projets sont déjà identifiés sur le territoire (ex : projet de sentier karstique autour de l'igie de Crégols par les Comités de spéléologie régionaux et départementaux). Le Parc accompagnera ces projets pour s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de la réserve naturelle.

L'intérêt et la pertinence de l'aménagement d'autres sites de la réserve naturelle devront être précisés après l'analyse site par site (enjeux et sensibilité, intérêt pédagogique...).

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

- **Réaliser des actions de communication et sensibilisation préventives ciblées** (détails : voir §1-).
- **Accompagner des projets d'aménagement ou de valorisation pédagogique.**

5. Signalétique et information sur site

Dans l'immédiat, l'objectif n'est pas de systématiser la signalétique et l'information sur site ; la stratégie d'ensemble sur ce volet signalétique devra être établie dans le Plan de gestion. Le Parc propose donc de limiter dans un premier temps les actions de signalétique et d'information aux deux enjeux suivants :

- **Donner de la visibilité à la réserve naturelle** par la mise en place de panneaux de présentation de la réserve naturelle sur les deux sites principaux d'accueil du public ; il s'agira de réaliser une présentation large de la réserve naturelle (périmètre, objectifs et enjeux), de donner un aperçu du patrimoine géologique concerné et d'informer sur le règlement de la réserve naturelle.
- **Mettre en place une information "dissuasive"** pour les sites sur lesquels un enjeu de pillage est déjà connu ; l'information sera centrée sur les objectifs de la réserve naturelle, le règlement et les risques encourus pour le non-respect de ce dernier, et rendre opérationnel le dispositif de police. Avec l'accord du Comité consultatif, le Parc propose d'intervenir prioritairement sur les groupes suivants : la Plage aux Ptérosaures ; la Phosphatière de Lavergne (ancienne Réserve Naturelle Volontaire), les phosphatières de Pech Crabit/La Bouffie et la Sablière du Pech Merle.

L'ensemble de ces panneaux sera réalisé conformément à la signalétique "réserve naturelle".

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

- **Réaliser et installer 4 à 5 panneaux d'information** sur le règlement de la réserve naturelle pour les sites de : Crayssac (Plage aux Ptérosaures : côté chemin de randonnée) ; Lavergne ; Pech Crabit/Labouffie ; Sablière du Pech Merle.
- **Réaliser et installer 2 panneaux de présentation de la réserve naturelle** pour les sites du Cloup d'Aural et de la Plage aux Ptérosaures (côté accueil du public).

6. Les prestations de conseil et d'ingénierie : coordination du projet

La mission prioritaire du gestionnaire au cours de cette première période de 30 mois est de **rédiger le Plan de gestion de la réserve naturelle**. Pour cela, il devra conduire les études préalables (analyse des risques pour chaque site), identifier les enjeux de conservation, proposer les objectifs de gestion et les opérations à programmer sur une période de 5 ans.

En parallèle, le Parc animera, en lien étroit avec le Conseil scientifique de la réserve naturelle et en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires, une réflexion quant à :

- La pertinence et la faisabilité d'une zone tampon autour des sites de la réserve naturelle à l'instar d'autres réserves d'intérêt géologique (ex : RNN du Luberon, RNN de Haute-Provence).
- La possibilité d'un déploiement des arrêtés préfectoraux de protection de géotopes (APPG) en complément de la réserve naturelle (ex : protection de phosphatières non incluses dans la Réserve).

Au cours de cette période, le Parc devra également **formaliser ses partenariats**, et notamment établir une convention avec l'ONCFS, pour la surveillance et la police de la Nature et avec les gestionnaires des deux sites emblématiques de la Plage aux Ptérosaures et des Phosphatières du Cloup d'Aural, précisant notamment l'articulation avec le gestionnaire sur les missions d'accueil de la réserve naturelle ou encore les modalités de protection du patrimoine de chacun des deux sites.

Enfin, le Parc **animera les différentes instances de la réserve naturelle** et notamment la préparation et l'animation du Comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, sous l'égide de la Préfecture.

Dans les premières années, le gestionnaire devra prioritairement :

- **Rédiger le Plan de gestion à 5 ans.**
- **Formaliser la convention avec l'ONCFS, le Grand Cahors et l'Association Les Phosphatières du Quercy.**

ANNEXE 2 : REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE

Le Parc prévoit de constituer une équipe de 2 ETP un conservateur pour 1 ETP et une mission technique d'appui pour 1 ETP réparti entre différents chargés de mission et personnels administratifs, afin de répondre aux différentes attentes de la gestion de la réserve naturelle :

Missions principales :

- Conservateur : 1 ETP
- Chargé de mission à temps partiel : 0,5 ETP
- Fonctions supports (secrétariat, gestion administrative et budgétaire, SIG) : 0,3 ETP
- Coordination (encadrement, relations partenariales, stratégie, négociation du programme d'actions) : 0,2 ETP

Pour mémoire, d'autres membres de l'équipe technique du Parc seront mobilisés pour les missions secondaires liées à la RNN (hors convention) :

- La Chef du service Environnement- Milieux naturels, et animatrice du Géoparc, qui depuis plusieurs années développe ses connaissances en matière de géologie (elle a participé activement à la création de la réserve naturelle et à l'élaboration de la candidature au label Géoparc de l'UNESCO.
- La Chargée de mission Éducation au territoire et au développement durable.
- Le Chargé de mission tourisme et activités de pleine nature.

ANNEXE 3 : LETTRE DE MISSION FIXANT LES OBJECTIFS, LES RESPONSABILITÉS ET LES DÉLÉGATIONS DONT DISPOSE LE CONSERVATEUR POUR METTRE EN ŒUVRE LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE

Fonction

Au sein du Pôle Environnement et gestion de l'espace du Parc, sous la responsabilité du Directeur-Adjoint en charge du Pôle, le (la) conservateur (trice) assurera la réalisation le pilotage de la nouvelle réserve naturelle et en particulier le Plan de gestion et la gestion opérationnelle du territoire classé (800 ha, 21 communes, 3 communautés de communes ou d'agglomération, 59 sites d'intérêt géomorphologique)

Missions et activités principales

- 1- Élaboration du Plan de gestion, en lien avec le conseil scientifique
 - Établissement du Plan de surveillance.
 - Inventaire des données existantes et du patrimoine.
 - Définition des mesures de protection et de restauration à mettre en œuvre.
 - Établissement d'un programme pluriannuel de recherche, en s'appuyant sur les centres de recherche, les universités et les partenaires locaux.
 - Établissement du plan de communication.

- 2- Montage et mise en œuvre des premières actions
 - Élaboration d'outils de communication et de signalétique.
 - Organisation et animation de réunions de communication.
 - Développement de projets de protection, de restauration et de valorisation avec les acteurs institutionnels et locaux.
 - Participation à des réseaux régionaux et nationaux.

- 3- Protection de la réserve naturelle
 - Mise en place et coordination du dispositif de surveillance de la réserve naturelle.
 - Application de la police de la nature-espaces terrestres (formation prévue si nécessaire).
 - Participation à la mission inter-services de police de l'environnement, animée par l'État

- 4- Gestion de la réserve naturelle
 - Management de l'équipe de gestion (techniciens, gestionnaire)
 - Recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des actions.
 - Élaboration des documents rendant compte de la gestion de la réserve naturelle.